
Les pratiques à mettre en place

- La situation évoluant rapidement, restez à jour sur les nouvelles informations transmises par les instances sanitaires et gouvernementales
- Avisez vos employés de l'évolution de la situation au sein de l'entreprise
- Informer vos employés de la politique de rémunération de l'entreprise en cas d'absence ou d'isolement
- Communiquer à vos employés les renseignements concernant les règles de prévention et les symptômes à surveiller
- La préparation d'un plan de continuité d'affaires contenant les besoins en ressources humaines, matérielles et financières pourrait être envisagée
- Adopter une politique interne formelle faisant état des mesures de prévention ou modifier celles existantes dans l'entreprise
- Demeurer à l'affût des symptômes s'apparentant à la grippe

Les mesures de prévention

- Veiller à ce que les lieux de travail soient entretenus et nettoyés plus fréquemment
- Rappeler les mesures d'hygiène de base à vos employés et les inciter à les respecter
 - Se laver les mains
 - Tousser et éternuer dans le pli du coude
 - Éviter les poignées de main
 - Éviter de porter les mains au visage à moins de les avoir bien nettoyées

-
- Mettre à la disposition de vos employés du savon, des produits antiseptiques et des masques le cas échéant
 - Exiger des employés qui rentrent au pays de se placer en isolation de manière préventive pour une durée de 14 jours à partir de la date du retour

L'organisation du travail

- Limiter ou interdire les rassemblements et rencontres qui ne sont pas essentiels
- Privilégier les rencontres virtuelles par vidéoconférence ou les appels conférence
- Favoriser le télétravail lorsque possible
- Envisager d'instaurer des horaires de travail variables afin, par exemple, d'éviter aux employés d'être dans les transports en commun aux heures de pointe
- Inciter les employés à conserver une « distance sociale » d'un à deux mètres

Les sources officielles d'information

Nous vous rappelons que le meilleur moyen de communiquer des informations fiables à ses employés est de s'en tenir aux informations émises par des sources officielles.

[Informations sur le Coronavirus \(COVID-19\) – Gouvernement du Québec](#)

[Agence de la santé publique du Canada](#)

[Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec](#)

[Organisation mondiale de la santé](#)

Nous tenons à aviser le lecteur que le présent « Guide à l'intention des employeurs » ne constitue pas une opinion juridique et ne devrait pas être utilisé comme tel. Chaque situation devant être analysée à la lumière de différents éléments, nous nous vous suggérons de consulter afin d'obtenir une solution appropriée pour votre entreprise.